

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

La ministre

Paris, le - 5 NOV. 2014

Référence : CP/A14026552-D14019269
vos réf. : v/courrier du 30/09/2014

Monsieur le Ministre,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur le soutien de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) aux travaux de rénovation thermique des propriétaires occupants modestes.

Fin 2010, l'État a confié à l'Anah la conduite et la gestion du programme « Habiter mieux ». Ce programme, financé, notamment, grâce au Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) vise à encourager et à accompagner la réalisation de travaux de rénovation thermique des logements des propriétaires occupants modestes. La première phase du programme, de 2010 et 2012, a connu une croissance régulière des résultats, qui a permis la rénovation de près de 20 000 logements, avec un gain énergétique moyen de 38%, très supérieur aux objectifs initiaux de 25%.

Afin de permettre une véritable montée en puissance du programme, plusieurs modifications de ses conditions d'intervention ont été décidées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) annoncé par le Président de la République le 21 mars 2013.

Ainsi, l'élargissement des bénéficiaires du programme « Habiter mieux » aux bailleurs et aux syndicats de copropriétaires en difficulté mais surtout une revalorisation des plafonds de ressources des propriétaires occupants bénéficiaires du programme, a facilité ses conditions d'accès.

Par ailleurs, la revalorisation des aides de l'Anah et de l'État a permis de mieux solvabiliser les ménages et de déclencher la prise de décision de réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Grâce au fruit des partenariats conclus dans le cadre des contrats locaux d'engagement (CLE) avec les collectivités territoriales et à la mobilisation de l'ensemble des partenaires, notamment, des opérateurs, le nombre de logements rénovés a atteint 30 000 fin septembre.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
1 bis, rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

Ce succès entraîne un rythme d'exécution du programme supérieur aux prévisions. Ainsi, à mi-année, près de 70% des crédits mis en place par l'État pour l'année 2014 étaient consommés. Dans ce contexte, la directrice générale de l'Anah a adressé, le 9 juillet dernier, une circulaire aux préfets de région et aux collectivités locales délégataires des aides à la pierre afin de procéder à des redéploiements des crédits de l'État et de l'Anah, de manière à atteindre une capacité globale d'intervention revalorisée pour le programme « Habiter mieux » à hauteur de 43 000 logements en 2014, pour un objectif initialement prévu de 38 000 logements, tout en définissant des principes de priorisation des dossiers pour le dernier trimestre 2014 en faveur des ménages les plus modestes qui sont les plus touchés par la précarité énergétique.

Cependant, pour tenir compte de cette montée en charge, le Premier ministre a autorisé l'Anah, le 29 août dernier, dans le cadre du Plan de relance pour le logement, à augmenter sa capacité d'engagement pour porter l'objectif à 50 000 logements financés en 2014. Le Conseil d'administration de l'agence a ainsi augmenté sa capacité d'engagement de 41 M€ le 7 octobre dernier. De plus, la capacité d'engagement du FART a également été augmentée de 27M€ afin de répondre à ces objectifs. Ainsi, 80 % de la demande pourrait être satisfaite en 2014, ce qui nécessite le maintien des mesures de régulation diffusées par la directrice générale de l'Anah le 9 juillet ; cela ne modifie pas les conditions d'éligibilité des bénéficiaires mais reporte certains engagements sur le début d'année prochaine, de manière à lisser la montée en charge du programme.

Au final, cet abondement devrait permettre, sur votre territoire, de répondre en partie aux sollicitations des particuliers (environ 80% de la demande exprimée) et aux attentes des opérateurs fortement impliqués dans ce programme. Ainsi, le total de la dotation révisée pour la région Centre se monte à 19 450 000 euros, et l'enveloppe FART révisée à 6 460 000 euros.

La lutte contre la précarité énergétique est une priorité pour le Gouvernement, qui prévoit, dans le cadre de la préparation du prochain budget triennal 2015-2017 et malgré les fortes contraintes budgétaires, un niveau régulier d'engagement de ces dossiers pendant ces trois prochaines années et le maintien de la capacité d'engagement de l'Anah.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Sylvia Pinel

Sylvia PINEL

Conseil d'administration du 7 octobre 2014

Modification des dotations des régions en faveur de
l'amélioration de l'habitat privé et des structures
d'hébergement pour 2014

Point n° : 2.2

Délibérations (2)

Modification des dotations des régions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2014

Exposé des motifs

1. Contexte

Le programme Habiter Mieux, inscrit au cœur du plan de rénovation énergétique de l'habitat, connaît une forte montée en charge depuis les évolutions réglementaires de mi-2013 relatives à l'élargissement des bénéficiaires du régime d'aide de l'Anah et la revalorisation des primes FART et leur ouverture aux autres publics cibles de l'Agence.

La tension budgétaire sur les crédits de l'Anah et du FART délégués en région a été constatée avant la fin du premier semestre 2014, raison pour laquelle la Directrice Générale, par délégation du Conseil d'administration, a procédé à une nouvelle répartition de crédits et d'objectifs par circulaire C 2014-02 en date du 9 juillet 2014. Ainsi, dès le mois de juillet, la totalité de la réserve nationale (40 M€) de crédits Anah a été déléguée en région et la capacité d'engagement sur le FART a été portée de 111 M€ à 149 M€. Cette affectation de crédits complémentaires aux régions a permis de porter l'objectif « Habiter Mieux » de 38 000 à 43 000 logements. Elle s'est accompagnée d'une demande de priorisation des publics (en faveur des PO très modestes et des situations d'habitat les plus dégradées) et le cas échéant d'un travail de régulation.

Sur la demande conjointe des Ministres du Logement et de l'Ecologie, faisant état de la capacité des territoires à réaliser dès l'année 2014, au moins 50 000 logements, le Premier Ministre a autorisé, le 29 août dernier dans le cadre du Plan de relance pour le logement, l'Anah à augmenter sa capacité d'engagement pour porter l'objectif de financement de 43 000 à 50 000 logements dans le cadre du programme Habiter Mieux (tous bénéficiaires confondus), de manière à résorber une grande partie du stock de dossiers d'ici la fin de l'année.

2. Révision de la dotation 2014 en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

La capacité d'engagement globale de l'Agence est augmentée de 41 M€ pour 2014 et s'élève désormais à 543 M€.

La décomposition du budget d'intervention Anah est désormais la suivante :

- la dotation en faveur de l'amélioration de l'habitat privé	527 M€ (482 M€ initialement)
- une dotation humanisation des structures d'hébergement	6 M€ (10 M€ initialement)
- une dotation résorption de l'habitat insalubre	10 M€ (dotation inchangée)

En application des dispositions des 6° et 7° du I de l'article R.321-5 du Code de la construction et de l'habitation, les deux premières dotations font l'objet d'une répartition entre les régions.

Par ailleurs, en accord avec l'Etat, la capacité d'engagement du FART sur 2014 a été augmentée de 149 à 176 M€.

Les engagements réalisés au 15 septembre 2014 s'élèvent à 290 M€ de crédits Anah et 103 M€ de crédits FART.

Pour établir la nouvelle répartition régionale des crédits, l'Anah s'est appuyée sur une nouvelle enquête faite auprès des régions qui ont exprimé un besoin de plus de 60 000 logements à financer au titre du programme Habiter Mieux (tous bénéficiaires confondus) d'ici la fin de l'année. Les autres demandes restent dans l'épure de

la programmation révisée de juillet 2014.

Après redistribution des capacités d'engagement supplémentaires, il devrait donc rester entre 10 et 12 000 logements PO en stock en fin d'année 2014.

La répartition régionale est calculée à partir de la demande exprimée dans chaque territoire en tenant compte d'une répartition équitable du stock par territoire, des montants moyens de subvention accordés par région et du niveau d'engagement total des crédits engagés par région.

Il est aussi tenu compte de la demande exprimée pour le financement des copropriétés, considérant ces projets comme particulièrement complexes et longs à monter. Ainsi, sur ce champ de priorités, toutes les demandes exprimées ont été accordées.

3. Révision de la dotation 2014 et des objectifs en faveur des structures d'hébergement

Par délibération n°2013-49 en date du 11 décembre 2013, le Conseil d'administration de l'Agence a adopté une répartition régionale des aides et des objectifs relatifs à une dotation de 10 M€ pour un objectif de 1000 places à réhabiliter.

L'enquête de programmation initiale réalisée auprès des services début 2014 identifiait un potentiel de demandes de subventions auprès de l'Anah de près de 17 M€. La révision de cette enquête, début septembre 2014, fait état d'un report sur 2015 de nombreux projets, dont certains d'envergure, voire dans certains cas d'un abandon par réorientation sur d'autres financements (projets de création de places PLAI, report sur d'autres sites). Le montant des projets aboutis finançables d'ici la fin de l'année est ramené à 6 M€ ; le nombre de places reste cependant inchangé.

La répartition territoriale des aides est adaptée au plus près des besoins.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter les délibérations suivantes :

Délibération n° 2014 – XX : Répartition régionale révisée des objectifs et des crédits concernant les aides en faveur de l'habitat privé en 2014

Sur la base de l'évolution des dotations budgétaires et objectifs associés, le Conseil d'administration adopte la répartition régionale révisée des crédits d'aides en faveur de l'habitat privé pour un montant de 527 M€ pour l'année 2014, selon le tableau joint en annexe 1.

Il autorise la directrice générale à procéder aux ajustements nécessaires de cette répartition révisée dans le cadre de la fin de gestion.

En application de l'article R. 321-6 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration déclare l'urgence de l'exécution de la présente délibération. Il est en conséquence demandé aux tutelles d'autoriser conjointement l'exécution immédiate de cette délibération.

Délibération n° 2014 – XX : Répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement en 2014

Le Conseil d'administration adopte, la répartition régionale révisée telle qu'indiquée dans le tableau de l'annexe 2 pour un montant global de 6 000 000 € et un objectif global de 1 000 places à intégrer dans des projets de rénovation de centres d'hébergement.

Il autorise la directrice générale à procéder aux ajustements nécessaires de cette répartition et notamment de la réserve nationale.

En application de l'article R. 321-6 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil d'administration déclare l'urgence de l'exécution de la présente délibération. Il est en conséquence demandé aux tutelles d'autoriser conjointement l'exécution immédiate de cette délibération.

Annexe 1 – Répartition des montants d'aides régionaux pour l'amélioration de l'habitat privé

	Dotation initiale 2014	Dotation ajustée par circulaire du 9 juillet 2014	Dotation révisée au 7 octobre 2014
Alsace	13 800 000	16 460 000	17 210 000
Aquitaine	23 000 000	26 290 000	28 340 000
Auvergne	17 000 000	21 430 000	24 830 000
Basse-Normandie	11 300 000	13 060 000	14 510 000
Bourgogne	12 600 000	14 700 000	15 250 000
Bretagne	28 500 000	32 400 000	39 000 000
Centre	16 100 000	16 800 000	19 450 000
Champagne-Ardenne	13 000 000	13 300 000	13 550 000
Corse	4 000 000	4 000 000	3 600 000
Franche-Comté	13 500 000	13 900 000	16 600 000
Haute-Normandie	11 800 000	11 800 000	13 200 000
Île-de-France	47 700 000	47 700 000	51 550 000
Languedoc-Roussillon	24 500 000	24 500 000	25 200 000
Limousin	7 500 000	7 500 000	8 750 000
Lorraine	23 000 000	25 520 000	28 920 000
Midi-Pyrénées	30 000 000	34 220 000	40 120 000
Nord-Pas-de-Calais	22 200 000	26 920 000	31 120 000
Pays de la Loire	29 000 000	32 140 000	35 140 000
Picardie	10 500 000	10 500 000	12 000 000
Poitou-Charentes	14 000 000	17 860 000	19 760 000
PACA	23 000 000	23 000 000	19 000 000
Rhône-Alpes	38 500 000	43 500 000	49 700 000
Guadeloupe	500 000	500 000	
Guyane	550 000	550 000	
Martinique	5 750 000	2 750 000	200 000
Mayotte	200 000	200 000	
Réunion	500 000	500 000	
TOTAL	442 000 000	482 000 000	527 000 000
Réserve nationale	40 000 000	0	0

Annexe 1bis : Enveloppes FART (pour information)

	Enveloppe initiale FART 2014	Enveloppe ajustée par circulaire du 9 juillet 2014	Enveloppe révisée au 7 octobre 2014
Alsace	2 500 000	3 900 000	4 510 000
Aquitaine	5 800 000	7 770 000	8 060 000
Auvergne	3 900 000	7 190 000	8 160 000
Basse-Normandie	3 100 000	4 510 000	5 240 000
Bourgogne	3 600 000	5 440 000	5 900 000
Bretagne	8 500 000	11 680 000	15 960 000
Centre	5 100 000	5 800 000	6 460 000
Champagne-Ardenne	3 700 000	4 830 000	5 560 000
Corse	400 000	740 000	1 050 000
Franche-Comté	3 800 000	4 370 000	5 980 000
Haute-Normandie	3 300 000	3 420 000	4 310 000
Île-de-France	8 200 000	11 510 000	14 220 000
Languedoc-Roussillon	4 900 000	5 790 000	7 400 000
Limousin	2 400 000	2 680 000	3 390 000
Lorraine	7 100 000	9 330 000	10 970 000
Midi-Pyrénées	8 900 000	11 700 000	14 090 000
Nord-Pas-de-Calais	6 300 000	7 850 000	9 340 000
Pays de la Loire	9 300 000	11 600 000	13 090 000
Picardie	3 600 000	3 600 000	4 300 000
Poitou-Charentes	4 900 000	7 170 000	7 520 000
PACA	4 000 000	4 000 000	4 680 000
Rhône-Alpes	7 700 000	14 120 000	15 810 000
TOTAL	111 000 000	149 000 000	176 000 000

Annexe 2 – Répartition régionale révisée des crédits pour l'amélioration des centres d'hébergement

Régions	Dotation initiale	Dotation révisée
Île-de-France	2 000 000	1 000 000
Nord-Pas de Calais	500 000	500 000
Rhône-Alpes	1 500 000	1 000 000
TOTAL	4 000 000	2 500 000
Réserve nationale	6 000 000	3 500 000
TOTAL	10 000 000	6 000 000